

Infos

Au 1^{er} janvier 2008, le **PMSS** (plafond mensuel de la Sécurité Sociale) passe de 2682€ à 2773€.

L'aide pour la complémentaire santé

Elle concerne depuis le **1^{er} octobre 2007** toutes les personnes dont les ressources sont supérieures à 20% maximum au plafond des ressources donnant droit à la CMU complémentaire. Pour savoir si vous y avez droit, veuillez contacter votre caisse d'Assurance Maladie.

Evolution des remboursements

En 2007

- ➡ Augmentation d'1 € du forfait journalier hospitalier
- ➡ Baisse du remboursement ou déremboursement de la Sécurité Sociale sur plusieurs centaines de médicaments.
- ➡ Inscription au remboursement du vaccin Gardasil pour la prévention des dysplasies de haut grade : du col de l'utérus, et des cancers de ce dernier, de la vulve et des verrues génitales externes. Gardasil est remboursable aux assurés sociaux à 65% depuis le 11 juillet 2007.

La population ciblée correspond aux :

- jeunes filles âgées de 14 ans
- et jeunes femmes âgées de 15 à 23 ans qui n'auraient pas eu de rapports sexuels ou au plus tard, dans l'année suivant le début de leur vie sexuelle

Sur 2008

Des nouvelles franchises voient le jour à partir du 1^{er} janvier 2008

Elles s'élèveront à :

- ➡ 50 centimes d'euro par boîte de médicament,
- ➡ 50 centimes d'euro par acte paramédical (kinésithérapie, soins infirmiers...),
- ➡ 2 euros par transport sanitaire.

Le montant total de cette franchise sera limité à 50 euros par an. Elle vient s'ajouter au forfait de 1 euro, déjà payé depuis 2005 par les patients à chaque consultation ou analyse biologique.

Les vignettes oranges disparaissent à compter du 1^{er} janvier 2008

Elles correspondent à des médicaments dont le service médical rendu a été jugé insuffisant par la Haute Autorité de Santé. Ces médicaments pris en charge à 15% par la Sécurité Sociale concernent principalement les veinotoniques. Ainsi, toute spécialité à vignette orange délivrée postérieurement au 31 décembre 2007 ne sera plus prise en charge par la Sécurité Sociale.



La dépendance, un problème humain et financier

La dépendance est devenue une réelle préoccupation. Huit français sur 10, âgés de 35 à 75 ans, se sentent concernés par la **perte d'autonomie** d'après le baromètre Prévoyance, la Banque Postale et TNS Sofres.

Actuellement, **800 000 personnes âgées de plus de 70 ans ont perdu partiellement ou totalement leur autonomie.**

Ce nombre va croître inexorablement avec l'allongement de la durée de la vie pour atteindre en 2020 selon l'INSEE un million de français. En effet, avec l'âge, les maladies sont de plus en plus fréquentes et s'accompagnent très souvent d'une perte d'autonomie.

Or, au-delà de l'épreuve affective, la dépendance a de lourdes conséquences financières. Les frais auxquels il faut faire face peuvent atteindre 1500 à 3 000 euros par mois, selon les besoins de la personne et son lieu de vie, à savoir la maison de retraite ou son domicile.

La retraite et l'APA (l'Allocation Personnalisée d'Autonomie) sont souvent insuffisantes.

Si la perte d'autonomie survient, et que rien n'a été prévu à cet effet, c'est la famille qui en pâtit !

Il est donc indispensable de s'organiser préalablement pour faire face à ce risque de perte d'autonomie.



C'est dans cet esprit, que l'ASPBTP a élaboré pour vous

« Indépendance Services ».

Que recouvre ce contrat ?

Grâce à **Indépendance Services**, vous vous garantissez efficacement contre la dépendance :

- ➡ Vous bénéficiez d'une solide protection en cas de dépendance ; la **rente est versée toute votre vie**
- ➡ Des **services à la personne** vous sont offerts dès l'adhésion
- ➡ Votre **cotisation est calculée à l'adhésion** et n'évolue plus en fonction de votre âge
- ➡ Vous profitez de **formalités médicales simplifiées avant 65 ans**
- ➡ Les **prestations dépendance ne sont pas imposables** ; elles ouvrent droit à réduction d'impôt



A qui s'adresse le contrat ?

Il concerne **toute personne âgée entre 50 et 74 ans.**
La garantie est valable toute votre vie entière.

Si vous adhérez en couple, nous vous offrons 10% de réduction sur le montant de vos cotisations pendant toute la durée de votre contrat.

Notre conseiller **Cédric TRUFFERT**
se tient à votre disposition au **02.31.50.35.63**
pour toute demande d'information complémentaire.